Observatoire des libertés associatives

**Communiqué de presse, Paris, le mardi 6 octobre 2020**

**L’Observatoire des libertés associatives rend public un rapport inédit réalisé avec l’appui d’un comité scientifique, dressant le tableau d’une « citoyenneté réprimée ». Cette analyse de fond s’appuie sur une centaine de cas récents d’entraves et de répression contre des associations et des collectifs de citoyens. Ce rapport est le fruit d’une collaboration entre chercheurs, associations nationales et locales, intervenant dans divers domaines d’activités (défense des droits, écologie, social, culture…), membres de la Coalition pour les libertés associatives.**

Des associations dont l’activité est suspendue suite à une coupe-sanction de subvention pour avoir contredit un élu, des militants poursuivis devant des tribunaux pour des actions solidaires, une association de quartier interdite d’accès aux espaces communaux pour se réunir, des représentants politiques stigmatisant des associations antiracistes ou musulmanes, des militant.e.s écologistes cibles de contrôles routiers et d’amendes à répétition…

Voici quelques exemples tirés de la centaine de cas relevés et analysés dans le premier rapport de l’Observatoire des libertés associatives titré « *Une citoyenneté réprimée : 100 cas de restriction des libertés associatives, 12 pistes pour les protéger* » rendu public ce 6 octobre en présence d’un panel de député.e.s de diverses sensibilités et de journalistes.

Ce rapport est le fruit d’une collaboration étroite entre un comité de chercheurs en sciences sociales et des associations réunies au sein de la Coalition pour les libertés associatives, dont la plupart avaient déjà fait l’objet d’attaques contre leur capacité à agir.

DES LIBERTÉS ASSOCIATIVES MENACÉES

Les auteurs du rapport pointent un paradoxe : « *alors que la démocratie participative s’expérimente désormais à l’échelle nationale et jusqu’au plus haut sommet de l’État (Grand débat, convention citoyenne pour le climat), les associations, acteurs essentiels de la démocratie, sont marginalisées voire ouvertement attaquées par les pouvoirs publics quand elles prennent des positions critiques ou mènent des actions collectives de défense des droits visant à interpeller les autorités et nourrir le débat public.* »

Dans un contexte de pandémie et de crise sanitaire, les auteurs du rapport soulignent « *qu’une partie des associations hier réprimées, ou qui l’ont été du fait du maintien de leurs activités durant la période de confinement, ont joué et jouent un rôle central dans l’atténuation des effets de la crise auprès des publics les plus fragiles.* »

Une fois ce bilan dressé, le rapport de l’Observatoire s’attache à rappeler qu’au niveau local, régional ou national, de nombreuses associations participent à faire vivre le débat public et permettent l’exercice d’une citoyenneté collective.

A l’image de la protection dont peuvent bénéficier les syndicats dans l’exercice de leurs activités, les associations proposent une série de [douze mesures pour mieux les protéger](https://www.lacoalition.fr/Douze-propositions-pour-reconnaitre-proteger-les-libertes-associatives-et) face aux répressions abusives mais aussi faire reconnaître leur rôle en matière de défense des droits et d’intervention dans le débat public afin de renforcer des libertés démocratiques aujourd’hui menacées.

# **DOUZE PROPOSITIONS POUR RECONNAÎTRE, PROTÉGER LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES ET ÉTENDRE LA CITOYENNETÉ COLLECTIVE**

**Présentation synthétique des 12 préconisations portées dans le rapport pour défendre et promouvoir les libertés associatives et démocratiques.**

Une fois le terrible bilan d’une "citoyenneté réprimée" dressé, le rapport de l’Observatoire s’attache à rappeler qu’au niveau local, régional ou national, de nombreuses associations participent à faire vivre le débat public et permettent l’exercice d’une citoyenneté collective.

A l’image de la protection dont peuvent bénéficier les syndicats dans l’exercice de leurs activités, les associations proposent une série de douze mesures pour mieux les protéger face aux répressions abusives mais aussi faire reconnaître leur rôle en matière de défense des droits et d’intervention dans le débat public afin de renforcer des libertés démocratiques aujourd’hui menacées.

3 AXES DE PROPOSITIONS (À PARTIR P.52 DU RAPPORT) :

1. Reconnaître le rôle des associations en matière de défense des droits et d’intervention dans le débat public
2. Mieux protéger face aux répressions abusives
3. Renforcer les libertés démocratiques des associations

* **Préconisation n°1 (I)** : Mettre en place une procédure de reconnaissance des activités de plaidoyer contribuant à l’intérêt général pour mieux protéger les associations.

**Définir le plaidoyer** : « *Les activités qui rentrent dans ce cadre sont relativement spécifiques : ce sont des prises de paroles publiques, des campagnes des pétitions, la publication d’enquêtes citoyennes et de contre-expertises, le dépôt de recours juridiques, l’organisation de rassemblements, de manifestations, ou d’actions non-violentes de désobéissance civile.* » (p53)  
Elles cherchent à nourrir le débat public en dehors des institutions, souvent en faisant entendre des voix minoritaires ou les droits de personnes insuffisamment prises en compte par les autorités publiques.   
Pour modalités, voir détails p53

* **Préconisation n°2 (II)** : Renforcer la visibilité des compétences du Défenseur des droits pour les personnes morales.
* **Préconisation n°3 (II)** : Instituer des “garants des débats citoyens” chargés d’assurer la qualité du débat public et de protéger contre les attaques personnelles abusives  
  Ces garants ou « arbitres du débat public » pourraient « rappeler à l’ordre les autorités auteures de propos de nature blessante ou disqualifiante, rappeler les règles du débat public et se mettre à la disposition des participants comme instance de recours possible en cas de désaccord pour jouer un rôle de médiation. »
* **Préconisation n°4 (II)** : Une justification renforcée et une procédure de protection/recours en cas de soupçon de coupe-sanction de subvention. La justification de la décision par l’autorité publique devra s’appuyer sur des éléments procéduraux (non-respect des délais, du cadre imparti, etc.) ou substantiels (expliciter en quoi la qualité du projet est insuffisante ou ne répond pas à certains objectifs explicites, par rapport aux projets retenus et émanant d’autres acteurs). Lire détail procédure p57
* **Préconisation n°5 (II)** : Clarifier et faciliter l’accès à l’aide juridictionnelle pour les personnes morales à but non lucratif afin de les aider à financer les recours en justice
* **Préconisation n°6(II)** : Protéger les associations contre les procédures juridiques visant à les empêcher de contribuer à des questions d’intérêt public (lutter contre les procès-baillons en s’inspirant des procédures existantes au Canada)
* **Préconisation n°7 (II)** : Mieux surveiller et contrôler les pratiques policières (création d’un organe d’enquête indépendant du ministère de l’intérieur).
* **Préconisation n°8 (III)** : Faciliter les dons aux associations citoyennes en reconnaissant les activités de contribution au débat public et de défense des droits comme étant d’intérêt général (intégrer les notions de “débat démocratique” et de “défense des droits humains” dans la liste caractérisant un organisme d’intérêt général)
* **Préconisation n°9 (III)** : Instaurer un fonds pour le droit d’interpellation citoyenne géré par une autorité administrative indépendante
* **Préconisation n°10 (III)** : Favoriser les financements pluriannuels (accompagnement financier sur plusieurs années et allègement de la charge administrative pour les petites associations)
* **Préconisation n°11 (III)** : Créer des commissions mixtes d’attribution des subventions dans toutes les collectivités territoriales finançant des acteurs associatifs (insérer du pluralisme dans les procédures d’attribution des subventions aux associations, en les ouvrant aux élus de l’opposition et à des citoyens tirés au sort)
* **Préconisation n°12**– Élargir et approfondir l’analyse ouverte dans ce rapport par la création d’une mission d’information parlementaire (objectif de faire le point – par exemple sur une base annuelle - sur la manière dont est respectée la lettre et l’esprit de la loi dite de 1901 qui consacre la liberté d’association en France)